

Informations de base	
2012/2060(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 2/2012 (Décharge 2011): Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional Subject 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Politique régionale et urbaine	HAHN Johannes

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/03/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0052/2012	Résumé
18/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2012	Vote en commission		
08/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0307/2012	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2060(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/09094

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.375	07/05/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0307/2012	08/10/2012	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0052/2012	27/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 2/2012 (Décharge 2011): Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional

2012/2060(DEC) - 08/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) sur le rapport spécial n° 2/2012 (Décharge 2011) intitulé : "Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional".

Saluant les conclusions du rapport spécial de la Cour des comptes (*se reporter au résumé du rapport de la Cour des comptes daté du 27/03/2012*), les députés appellent à un rapport d'audit similaire sur l'ensemble de la période de programmation 2007-2013, afin de tirer des conclusions d'ensemble sur les **performances des instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le FEDER** au terme de cette période.

PME et financements européens : rappelant que l'économie européenne reposait sur son tissu de PME, les députés font observer que ces entreprises peuvent pâtir d'un déficit de financement. Or, en cette période de restrictions budgétaires et de réduction de la capacité de prêt du secteur privé, les PME, et en particulier les microentreprises, sont les plus affectées par le déficit de fonds. Celles-ci devraient donc bénéficier d'un soutien de l'Union renforcé afin de continuer à générer des emplois, de l'innovation et de la croissance.

Les députés rappellent également que **la cohésion constitue l'un des grands modes de soutien de l'Union destinés aux PME** car les instruments financiers qui y sont liés permettent d'encourager les partenariats public-privé et de créer un effet multiplicateur en association avec le budget de l'Union (ex. : instruments remboursables et renouvelables dont plusieurs générations successives de PME peuvent bénéficier).

Rapport spécial n° 2/2012 : les députés constatent que l'audit de la Cour des comptes concernait trois grands types d'instruments financiers (les instruments de capitaux propres, les instruments de prêt et les instruments de garantie bénéficiant tous d'un cofinancement du FEDER) et leur efficacité en direction des PME. Tout en accueillant favorablement les constatations et recommandations de la Cour, les députés appellent la Commission à fixer, dans [la proposition législative relative à la prochaine période de programmation](#), des exigences en matière d'évaluation *ex ante* et **à justifier solidement la position privilégiée du secteur privé**, car le traitement préférentiel dont il bénéficie risque de limiter la capacité de recouvrement des fonds excédentaires et la possibilité de les octroyer à d'autres PME.

Les députés s'inquiètent par ailleurs des lacunes constatées par la Cour des comptes en matière de financement octroyés aux PME (en particulier, lenteur avant que les fonds ne parviennent aux PME, manque de spécificité des instruments financiers tenant compte de leurs besoins, lacunes dans leur effet de levier). Ils soutiennent dès lors avec la Cour **la fixation d'une définition plus claire du concept de levier dans les instruments financiers** et d'une **plus grande souplesse du cadre législatif en matière d'accès aux fonds**.

Les députés reconnaissent également le potentiel des instruments innovants d'ingénierie financière pour constituer un capital et **renforcer les investissements**, par opposition aux subventions qui sont constamment perçues comme excessivement lourdes et bureaucratiques par leurs bénéficiaires.

La Commission est donc appelée à réagir afin entre autre : i) **d'accroître la capacité du FEDER à lever des investissements privés** qui correspondent aux contributions publiques ; ii) accélérer la libération des fonds parfois bloqués pour des motifs d'ordre administratif, juridique, organisationnel ou stratégique, en direction des PME ; iii) clarifier la **définition d'une «PME»**, définition qui varie en fonction des objectifs et finalités de l'Union ; iv) simplifier les procédures administratives pour l'accès des PME aux financements et réduire les exigences de cofinancement.

Recommandations : revenant sur les recommandations de la Cour des comptes suite à son audit, les députés ajoutent aux recommandations proposées, les recommandations spécifiques suivantes :

- évaluation du déficit de financement des PME par la Commission avant de proposer tout nouvel instrument d'ingénierie financière ;
-

- renforcement de l'information, dans les États membres, sur l'accès aux sources de financement pour les PME ;
- fixation d'un cadre réglementaire approprié, axé sur **la performance et les résultats** ;
- mise en place d'un **système de suivi et d'évaluation fiable** et techniquement sûr, spécifique aux instruments financiers, séparé de celui des subventions pures en insistant sur la transparence totale des sommes versées aux PME ;
- fixation d'un petit nombre d'indicateurs mesurables, pertinents, spécifiques et uniformes, applicables aux instruments financiers ;
- **création de structures et d'instruments d'ingénierie financière standards pour les PME** (par exemple, des subventions assorties de redevances ou des véhicules d'investissement spécialisés), de manière à en accélérer la mise en œuvre et à réduire les frais de gestion ;
- création d'un **programme opérationnel unique par État membre** incluant l'ensemble des instruments financiers de cofinancement du FEDER en faveur des PME, afin de rationaliser le processus de planification ;
- renforcement de la notion de **«valeur ajoutée européenne»** dans le cadre juridique prévu pour la période 2014-2020 ;
- prévision de méthodes alternatives de maintien de l'aide aux PME via des instruments d'ingénierie financière au cas où le cadre de la politique de cohésion serait jugé inapproprié.

Rapport spécial n° 2/2012 (Décharge 2011): Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional

2012/2060(DEC) - 27/03/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne (n° 2/2012) sur l'efficacité et l'efficience des dépenses du FEDER relatives aux instruments financiers en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).

CONTENU : dans son rapport, la Cour estime que **l'efficacité et l'efficience** des dépenses du Fonds européen de développement régional (FEDER) relatives aux instruments financiers en faveur des PME ont été compromises par **l'inadéquation du cadre réglementaire** aux différents types d'instruments financiers utilisés.

Des retards fréquents ont été constatés avant que les fonds ne parviennent aux PME bénéficiaires et les actions financées se sont avérées inefficaces pour lever des investissements privés. Lorsqu'elles avaient été réalisées, les évaluations du déficit de financement des PME étaient affectées par des insuffisances importantes.

En outre, certaines PME bénéficiaires se sont vu facturer des frais de gestion injustifiés par les intermédiaires.

L'audit de la performance effectué par la Cour montre que le cadre réglementaire des Fonds structurels, utilisé pour apporter un soutien aux PME sous forme d'instruments financiers, était à l'origine conçu pour octroyer des subventions et ne permettait donc pas de tenir compte des spécificités des instruments de prêts et de capitaux propres utilisés.

Des insuffisances ont affecté:

- les dispositions concernant l'effet de levier et le caractère renouvelable des fonds,
- la justification des montants affectés aux mesures d'ingénierie financière,
- les conditions permettant de justifier l'octroi d'un traitement préférentiel au secteur privé et les conditions d'éligibilité relatives aux fonds de roulement.

Recommandations de la Cour : la Cour recommande dès lors à la Commission de renforcer le cadre réglementaire régissant le recours à ces instruments et qu'elle axe leur gestion sur l'efficience et l'efficacité.

Il s'agit notamment de :

- s'assurer que les propositions des États membres soient étayées par des évaluations du déficit de financement des PME d'une qualité suffisante, pouvant être utilisées pour l'approbation des mesures;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation fiable et solide sur le plan technique;
- examiner la possibilité de fournir aux États membres des structures et des instruments simplifiés et éprouvés, de manière à accélérer la mise en œuvre et à réduire les frais de gestion;
- définir et fixer des exigences minimales en ce qui concerne l'effet de levier et la réutilisation des fonds.

Si ces recommandations ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion, le rapport spécial conclut qu'il conviendrait d'envisager de **trouver des moyens plus efficaces d'offrir ce type de soutien aux PME**.